République Française
Département de la Corrèze

COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026-289 6-1

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu, la demande présentée par **Madame Estelle BOISSON, « Aux Fleurs d'Estelle », 64 avenue Limousine, 19250 MEYMAC** en raison d'une augmentation des livraisons et de la fréquentation du magasin.
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
A compter du lundi 19 octobre 2026 et jusqu'au dimanche 01 novembre 2026, la restriction suivante sera imposée :
Stationnement : le stationnement sera neutralisé, au droit du magasin à l'aide de barrières.

ARTICLE 2 : Signalisation aux usagers :
Le barriérage de sécurité sera mis en place par les services techniques municipaux, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 3 : voies et délais de recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée :
- à Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur des routes, Hôtel du Département, 9 rue René et Emile Fage. 19005 TULLE Cédex,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Madame Estelle BOISSON, « Aux Fleurs d'Estelle », 64 avenue Limousine, 19250 MEYMAC.

Fait en Mairie de Meymac,
Le 08 octobre 2026

LE MAIRE DE MEYMAC,
Philippe BRUGERE

MAIRIE DE MEYMAC
19250